

# **RAPPORT**

## COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

### Rapport<sup>1</sup>

[SSA1/3 – 9 novembre 2006]

La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le 9 novembre 2006. Étaient présents les délégués des Etats Membres suivants : Burundi, Cambodge, Chypre, Equateur, Estonie, Honduras, Jordanie, Malawi, Nigéria, Pakistan, Pologne, République populaire démocratique de Corée.

La Commission a élu son bureau comme suit : Professeur Eng Huot (Cambodge), Président ; M. J. C. Droushiotis (Chypre), Vice-Président ; M. Jang Il Hun (République populaire démocratique de Corée), Rapporteur.

La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général par intérim conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Elle a pris note que le Secrétariat a considéré ces pouvoirs comme étant conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

La Commission propose à l'Assemblée de la Santé de reconnaître la validité des pouvoirs des délégués des Etats Membres dont la liste figure à la fin du présent rapport, ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

La Commission a examiné les notifications des Etats Membres énumérées ci-après qui, bien que donnant la composition de la délégation de ces Etats Membres, ne peuvent être considérés comme constituant des pouvoirs officiels au sens des dispositions du Règlement intérieur. Elle recommande à l'Assemblée de la Santé de reconnaître provisoirement aux délégations de ces Etats Membres le plein droit de participer à ses travaux en attendant l'arrivée des pouvoirs officiels :

Afghanistan, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Cap-Vert, Congo, Djibouti, Ghana, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Liban, Népal, Paraguay, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Zimbabwe.

La Commission recommande qu'il soit demandé aux Etats Membres énumérés ci-dessus de remettre leurs pouvoirs officiels dans les plus brefs délais.

**Etats dont il est recommandé de reconnaître la validité des pouvoirs** (voir quatrième paragraphe ci-dessus)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

---

<sup>1</sup> Approuvé par l'Assemblée de la Santé à sa deuxième séance plénière.

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

---